# Contrat d'apprentissage



# Les points de vigilances



## LES INFORMATIONS DE L'EMPLOYEUR

Veiller à bien remplir les informations partie Employeur :

- Type d'employeur (codes spécifiés dans la notice\*)
- Adresse de l'établissement = adresse du lieu d'exécution du contrat (et non du siège social)
   Attention au SIRET en cas d'établissement secondaire
- Code IDCC de la convention collective (indispensable pour le niveau de prise en charge de la formation et la rémunération de l'apprenti)

# LES INFORMATIONS DE L'APPRENTI

Veiller à bien remplir les informations de l'apprenti :

- Attention à l'orthographe du nom et du prénom
- Le numéro de sécurité sociale est obligatoire
- <u>Apprenti mineur</u>: remplir les informations de son représentant légal & prendre connaissance des restrictions applicables
- Remplir la situation de l'apprenti avant contrat (nécessaire pour déterminer la rémunération)



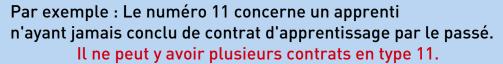
# LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Il doit :

- Etre salarié de l'entreprise, le chef d'entreprise ou son conjoint collaborateur
- détenir un diplôme ou un titre professionnel relevant du même domaine
- Justifier d'au moins 1 année d'activité professionnelle en rapport avec la qualification professionnelle visée ou pendant 2 ans une activité en rapport avec celle préparée par l'apprenti
- encadrer au maximum 2 apprentis (ou un supplémentaire en cas de formation prolongée pour échec à l'examen)

# **LES TYPES DE CONTRATS & D'AVENANTS**

Il existe différents codes spécifiques pour déterminer la typologie du contrat ou de l'avenant.



En cas de conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage avec l'apprenti, chez le même employeur pour suivre une formation supérieure ou complémentaire ou après un échec à l'examen : type 21.

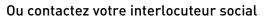


# Besoin d'aide?

Notice contrat d'apprentissage\*

Vademecum contrat d'apprentissage

Précis de l'apprentissage





# Bon à avoir :

Au regard de la date de début du cycle de formation théorique, un contrat d'apprentissage peut commencer à s'exécuter en entreprise au maximum trois mois avant celle-ci ou trois mois après celle-ci.







# **RÈGLES DE BASE**

#### Trois critères:

- L'année contractuelle lannée d'exécution)
- La tranche d'âge de l'apprenti au moment de son embauche
- Le cycle de formation suivi

→ Comparer rémunération légale & conventionnelle : prendre la plus avantageuse pour l'apprenti

# Majoration de salaire :

- Passage d'une tranche d'âge à une autre : effet à compter du 1e jour du mois suivant la date
- Majoration de 15 points :
  - > Contrat conclu ≤ 1 an
  - > Préparation d'un diplôme de même niveau
  - > Qualification recherchée en rapport direct avec celle du dernier diplôme obtenu

# **RÈGLES SPÉCIFIQUES**

## En cas de succession de contrat d'apprentissage :

Employeur	CCN appliquée	Rémunération					
Même employeur	Même CCN	Rémunération au moins égale à la rémunération du précédent contrat.					
Employeurs différents	Même CCN	Rémunération au moins égale à la rémunération conventionnelle à laquelle il pouvait prétendre lors du précédent contrat.  Rémunération au moins égale à la rémunération réglementaire à laquelle il pouvait prétendre lors du précédent contrat.					
Employeurs différents	CCN différente						
Dans les trois cas, si la rémunération réglementaire est plus favorable au regard de l'âge de l'apprenti, c'est							

celle-ci qui doit lui être appliquée.

# Passage en Licence pro ou Bachelor :

1er contrat d'apprentissage : rémunération correspondante à une 2e année d'exécution du contrat

### Passage en 3e année de Licence générale ou BUT :

1er contrat d'apprentissage : rémunération correspondante à une 3e année d'exécution du contrat

# **TABLEAU SYNTHÉTIQUE**

- Gris clair : statut étudiant
- Gris foncé : statut apprenti
- 1 : 1e année de rémunération à appliquer
- 2 : 2e année de rémunération à appliquer

Valable dans le cas d'un parcours d'apprentissage depuis le BTS

	Cycle de Licence	Cycle de Master			
BTS 1	BTS 2	LP / BACHELOR	М1	M2	
Etudiant 0	Etudiant 0	Etudiant 0	Etudiant 0	Etudiant 0	
Apprenti 1	Apprenti 2	Etudiant 0	Etudiant 0	Etudiant 0	
Apprenti 1	Apprenti 2	Apprenti 2	Etudiant 0	Etudiant 0	
Apprenti 1	Apprenti 2	Apprenti 2	Apprenti 2	Etudiant 0	
Apprenti 1	Apprenti 2	Apprenti 2	Apprenti 2	Apprenti 2	
Etudiant 0	Apprenti 2	Apprenti 2	Apprenti 2	Apprenti 2	
Etudiant 0	Etudiant 0	Apprenti 2	Apprenti 2	Apprenti 2	
Etudiant 0	Etudiant 0	Etudiant 0	Apprenti 1	Apprenti 2	
Etudiant 0	Etudiant 0	Etudiant 0	Etudiant 0	Apprenti 2	
L1 / BACHELOR 1	L2/BACHELOR 2	L3/BACHELOR3	М1	M2	
Etudiant 0	Etudiant 0	Apprenti 3	Apprenti 3	Apprenti 3	

# REMPLISSAGE CERFA

# 1e ligne : 1e année d'exécution du contrat (pas obligatoirement du cycle de formation)

Ex : lorsqu'un apprenti débute un contrat d'apprentissage en 3e année de BUT, c'est la première ligne qu'il faut obligatoirement remplir.

Rémunération				* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)								
1 <sup>re</sup> année, du ∏	03/09/2023	au	31/03/2024	:	43	% du SN	/IC *; du	01/04/2024 au	02/09/2024	53	% du	SMIC *
2 <sup>ème</sup> année, du	03/09/2024	au	02/09/2025	:	61	% du SN	/IC *; du	aı			% du	*
3 <sup>ème</sup> année, du		au		:		% du	* ; du	aı	u la		% du	*
4 <sup>ème</sup> année, du		au		30		% du	* ; du	aı	J		% du	*
Salaire brut mensuel à l'embauche :				Caisse	Caisse de retraite complémentaire :							
754 04 6				Llumanan	Ulumania ratraita							

Les années doivent être découpées en 12 mois.

Ex : lorsqu'un contrat est conclu pour 13 mois, on découpe la 1e période en 12 mois sur ligne de rémunération de 1e année, puis la 2e période d'un mois, sur la ligne de rémunération de 2e année

